



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2025

Délibération n°2025-19 : Fixation des tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisir et de l'étude surveillée

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 16 juin 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le mercredi 11 juin 2025, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 14	Votants : 16
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Taoues COLL, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Olivier MUSY, Marianne PERDRIJAT, Hélène MORONVALLE, Nicolas RICHARD, Marie MAERTENS,		
Représentés :	Edwige BONNEFOY donne pouvoir à Marianne PERDRIJAT, Bénédicte ALLENET donne pouvoir à Vincent PAIN,		
Absents :	Fabrice NOURY, Marie GALANO, Eric MORISSET		
Secrétaire :	Olivier MUSY		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la convention la convention triennale relative à la tarification sociale des cantines scolaire avec l'Agence de Services et de Paiements représentant l'Etat approuvée par délibération du jeudi 29 septembre 2022,

Vu les travaux de la Commission Finance du jeudi 15 mai 2025,

Considérant la décision d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire de 2% afin de prendre en compte l'inflation et l'augmentation du prix d'achat des repas (excepté le tarif pour les QF inférieurs ou égaux à 1000€),

Considérant la décision d'augmenter tous les autres tarifs de 1% afin de prendre en compte l'inflation,

Sur présentation du rapport de M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Article 1 : décide d'appliquer à partir du 1^{er} septembre 2025 les tarifs suivants :

>Pour la restauration scolaire :

	Restauration Scolaire (11h30-13h30)
QF ≤ 1000€	1,00€
1000 < QF ≤ 2100€	Compris entre 3,12 € et 7,14 €
2100 < QF ≤ 4500€	Compris entre 7,14 € et 8,40 €
QF > 4500€	8,40 €
Tarif extérieur	10,60 €

>Pour les accueils périscolaires :

	Accueil du matin maternelles et élémentaires (7h20-8h20)	Accueil avec goûter maternelles (16h30 – 18h)	Temps intermédiaire élémentaires (16h30-17h)	Etude surveillée Elémentaires (16h30 – 18h)	Accueil du soir maternelles et élémentaires (18h-19h)
QF ≤ 500€	0,97€	2,05€	0,48 €	1,38 €	0,97€
500 < QF ≤ 2100€	Compris entre 0,97€ et 4,04€	Compris entre 2,05 € et 5,08€	Compris entre 0,48€ et 2,02 €	Compris entre 1,38 € et 6,04€	Compris entre 0,97€ et 4,04€
2100 < QF ≤ 4500€	Compris entre 4,04€ et 5,29 €	Compris entre 5,08€ et 6,33€	Compris entre 2,02€ et 2,64 €	Compris entre 6,04€ et 6,90 €	Compris entre 4,04 € et 5,29
QF > 4500€	5,29€	6,33€	2,64 €	6,90 €	5,29€
Tarif extérieur	5,82€	6,97€	2,90 €	7,59 €	5,82€

>Pour le Centre de loisirs (mercredis/vacances)

	Journée sans sortie	Journée avec sortie	1/2 journée sans sortie	1/2 journée avec sortie
QF ≤ 500€	7,36€	12,88€	3,79€	9,32€
500 < QF ≤ 2100€	Compris entre 7,36€ et 12,26€	Compris entre 12,88€ et 21,81€	Compris entre 3,79€ et 6,37€	Compris entre 9,32€ et 16,03€
2100 < QF ≤ 4500€	Compris entre 12,26€ et 19,55	Compris entre 21,81€ et 33,70 €	Compris entre 6,37€ et 10,12€	Compris entre 16,03€ et 24,27€
QF > 4500€	19,55€	33,70€	10,12€	24,27€
Tarif extérieur	21,50	37,70€	11,14€	26,70€

NOTA : les repas ne sont pas inclus dans ces tarifs pour le centre de loisirs

Article 2 : dit qu'en l'absence de transmission de documents justifiant des revenus, il sera fait application du tarif maximum pour toutes les activités et prestations concernées.

Article 3 : conformément au Règlement intérieur des accueils collectif de mineurs de la commune de Vauhallan, précise que les prestations réalisées qui n'ont pas fait l'objet d'une réservation dans les

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20250616-2025_19-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

délais spécifié dans le règlement, lorsqu'elle est obligatoire, feront l'objet d'une facturation majorée de 30%.

Article 4 : dit que pour l'ensemble des prestations, tout nouvel enfant d'une famille résidant en dehors de Vauhallan s'inscrivant à l'école se voit appliquer le tarif extérieur. Cette disposition ne s'applique pas pour les dérogations acceptées avant l'année scolaire 2022/2023.

Article 5 : approuve les cas particuliers comme suit :

> Pour les PAI en restauration scolaire, une réduction de 40% sera appliquée sur le tarif calculé en fonction du quotient familial,

> Pour les PAI fréquentant l'accueil maternelles 16:30 – 18:00, une réduction du prix du gouter (1,00€) sera appliquée sur le tarif calculé en fonction du quotient familial,

> Pour les familles ayant au moins 3 enfants scolarisés en même temps à Vauhallan, une réduction de 50% sera appliquée pour le 3ème enfant et les suivants sur le tarif calculé en fonction du quotient familial, pour toutes les activités et prestations identiques concernées,

> Le personnel communal et leurs enfants inscrits aux écoles bénéficie de l'application de son quotient familial, en lieu et place du tarif extérieur,

> Le tarif du repas pour les enseignants et les intervenants extérieurs correspond au montant réel facturé pour un adulte par le prestataire en charge de la production et de la fourniture des repas.

Article 6 : précise que les recettes correspondantes sont prévues au budget.



Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhallan